

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 53

présenté par

M. Favennec, M. Demilly, M. Fromantin, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde,  
M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu,  
M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et autoriser toutes activités connexes ou complémentaires à celles définies au même article ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement donne la possibilité à l'autorité administrative compétente de définir, en plus des signes distinctifs, le champ des activités connexes permis aux taxis, dans un esprit d'égalité de traitement entre taxi et VTC.